

**ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE À MADAME LYDIE
BLONDEAU, 2^{nde} ADJOINTE**

Le Maire de EYNE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-18, L 2122-19 et L 2122-23 qui confère au maire, sous sa surveillance et responsabilité, une partie de ses fonctions aux adjoints et à des membres du conseil municipal.

Vu la délibération du conseil municipal en date du 20/03/2026, fixant à 3 le nombre des adjoints au Maire,

Vu la délibération du 20/03/2026 par laquelle le conseil municipal a délégué au maire aux termes de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales un certain nombre de ses compétences.

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints avec Mme Lydie BLONDEAU en qualité de seconde adjointe au maire, en date du 20/03/2026;

CONSIDERANT la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonction du maire au bénéfice du 2^{nde} adjointe,

ARRETE

Article 1^{er} : Il est donné délégation de fonction à Mme Lydie BLONDEAU, 2^{nde} adjointe pour exercer les attributions suivantes :

Domaine des finances, fiscalités et comptabilité :

- En charge du suivi des affaires financières de la commune : budgets Maire et RPE, dettes, emprunts, compte financier unique, amortissements...
- En charge du suivi de la fiscalité : impôts locaux, taxes et redevances
- En charge du suivi de la comptabilité de la commune : contrôle des dépenses, appui aux opérations comptables complexes, ordonnancement des recettes et des dépenses en l'absence du Maire.
- En charge du suivi du volet faisabilité financière des projets de requalification des friches immobilières sur la commune (la clé des champs et les verts sapins) ou autres projets sur les propriétés immobilières communales.
- En charge du suivi des contrats et baux relatifs aux propriétés communales prêtées ou louées.

Domaine des relations avec les associations communales :

- Suivi des associations communales : subventions, actions et projets, conventions de mise à disposition de moyens, appui matériel de la commune aux associations.

Domaine lié au pilotage de la Maison de la vallée d'Eyne :

- En charge du suivi de la gestion de la régie d'avance et de recettes liée à l'espace boutique et autres prestations payantes de la maison de la vallée.
- En charge du suivi des moyens humains pour la gestion de la Maison de la Vallée.

Domaine liée à la petite enfance et aux affaires sociales :



- En charge du suivi des affaires en lien avec les enfants de la commune (forfaits de ski, carte scolaire, activités extrascolaires ou caritatives...)

Article 2 : Délégation permanente est également donnée à M. Lydie BLONDEAU, adjointe, à l'effet de signer tous les documents qui sont liées aux affaires énoncées à l'article 1^{er} ci-dessus.

Article 3 : La secrétaire générale des services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié et notifié à l'intéressé et dont une ampliation sera transmise à Monsieur le préfet des Pyrénées-Orientales

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à EYNE, le 24/03/2026

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le Maire,

Stephane PARASSOLS BECQ

